



Renseignements importants pour les médecins

Les médecins jouent un rôle clé dans la prévention et le diagnostic précoce des maladies professionnelles. Le diagnostic précoce des maladies professionnelles accroît les chances d'obtenir des résultats favorables. De plus, il permet d'avertir l'employeur et les autres employés que leur environnement de travail est potentiellement malsain. Le diagnostic d'une maladie professionnelle peut également permettre à votre patient d'obtenir des prestations du régime d'assurance de la CSPAAT. Ces prestations peuvent comprendre des prestations pour perte de gains et des prestations de soins de santé supplémentaires qui ne sont pas offertes par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario.

Les honoraires que la CSPAAT verse aux médecins ayant rempli le Premier rapport du professionnel de la santé (formulaire 8) sont de 26,50 \$ (01/01/04)

Que faire si vous croyez que votre patient est atteint d'une maladie liée à son environnement de travail?

- Remplissez le Premier rapport du professionnel de la santé (formulaire 8). Ce formulaire d'une page est nécessaire pour que la CSPAAT puisse rendre une décision concernant la demande d'indemnisation de votre patient. Les médecins peuvent facilement maintenir un stock suffisant de ce formulaire : il suffit d'appeler la CSPAAT au 1-800-387-0750 ou de télécharger ce formulaire à partir du site Web de la CSPAAT (www.wsib.on.ca).
- Il y a 12 règlements sur les substances désignées qui portent sur les 11 substances suivantes aux termes de la Loi sur la santé et la sécurité au travail : l'acrylonitrile, l'arsenic, l'amiante, le benzène, les émanations des fours à coke, l'oxyde d'éthylène, les isocyanates, le plomb, le mercure, la silice et le chlorure de vinyle.
- Si vous avez avisé un travailleur qu'il ne peut pas travailler dans son environnement de travail (ou qu'il est capable de travailler avec restrictions) en raison de l'exposition à une substance désignée, par exemple la silice, les règlements sur les substances désignées de la Loi sur la santé et la sécurité au travail vous obligent à communiquer avec :

Dr Leon Genesove, médecin provincial Ministère du Travail de l'Ontario Direction de la santé et de la sécurité au travail 400, avenue University Toronto (Ontario) M7A 1T7 (416) 235-5235	et	CSPAAT – Maladies professionnelles Chef de service du secteur d'industrie (Voir les noms au verso.)
---	----	---

Si l'un de vos patients a été exposé à la silice, consultez le Code de surveillance médicale des travailleurs exposés à la silice figurant dans les règlements sur la silice de la LSST pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le rôle des médecins aux termes de la loi.

- Toutes les demandes d'indemnisation pour maladies professionnelles sont traitées de manière centralisée par le Programme des maladies professionnelles et des prestations de survivant de la CSPAAT. Ce programme est divisé en secteurs d'industrie afin d'offrir un service plus spécialisé. Veuillez consulter au verso la liste des personnes des divers secteurs d'industrie à contacter relativement aux demandes d'indemnisation pour des maladies professionnelles.

Programme des maladies professionnelles et des prestations de survivant de la CSPAAT

Chefs de service des secteurs d'industrie

Secteurs	Chef de service	Téléphone
Mines, Produits forestiers, Pâtes et papiers, Automobile	Irene Hocko	(416) 344-2346
Fabrication	Irene Dias	(416) 344-2344
Services, Construction	Fred Broad	(416) 344-2215
Annexe 2, Municipalités, Services électriques, Éducation, Alimentation et agriculture	Calvin Rae	(416) 344-2275
Santé, Produits chimiques, Industrie métallique primaire, Transports	Joe Cichello	(416) 344-6506
Déficiance auditive due au bruit	Christine Johnston	(416) 344-6699
Programme de déclaration d'incident d'exposition (PDIE)	Maureen Mullen	(416) 344-3734

Avis aux médecins :

Si vous avez des questions concernant un dossier, veuillez communiquer avec le chef de service du secteur d'industrie correspondant à la profession de votre patient. Vous pouvez aussi communiquer avec le Programme des maladies professionnelles et des prestations de survivant au 1-800-465-9646.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de la province. Financée par les employeurs, elle se classe parmi les dix principaux assureurs invalidité en Amérique du Nord. En plus de remplir un mandat fortement axé sur la prévention, elle fournit aux travailleurs une assurance contre les lésions et les maladies qui surviennent dans les lieux de travail couverts aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, et elle favorise le retour au travail rapide et sécuritaire.

**Vous pouvez obtenir la présente feuille d'information dans plusieurs langues en composant le
416-344-4999 ou, sans frais, le 1-800-465-5606.**

Appareil de télécommunications pour sourds : 1-800-387-0050